



Règlement Intérieur

la parole au territoire

14, rue des Vauzelles - 44110 Châteaubriant
tel : 02 40 28 36 64
contact@paysdechateaubriant.com - www.paysdechateaubriant.com

Règlement Intérieur du Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant

Article 1 : Modalités de Fonctionnement au sein des collèges - Organisation Assemblée Générale Ordinaire

Les membres actifs des collèges reçoivent au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale une convocation, comme précisé à l'article 12 des Statuts.

Cette convocation doit être accompagnée d'une formule de procuration et d'un coupon-réponse. Le coupon-réponse doit être retourné avant la date de l'Assemblée, au Conseil de Développement, en faisant apparaître clairement :

- le souhait de renouveler ou non la présence de la structure en qualité de membre actif pour l'année à venir avec le nom de la personne désignée,
- le souhait de se porter ou non candidat au Conseil d'Administration.

Les collèges qui ont notamment pour vocation de désigner les membres du Conseil d'Administration se réunissent également obligatoirement avant l'Assemblée Générale Ordinaire afin de désigner au terme d'un vote en leur sein leurs membres actifs, antérieurement agréés par le Conseil d'Administration et affectés par ce dernier au collège qui leur correspond.

En cas de nombre de candidatures supérieur au maximum de 23, les membres actifs sont élus par le collège auquel ils appartiennent, à défaut d'avoir été désignés comme membre actif par le collège, ils demeurent simples membres du collège.

Article 2 : Modalités de réunions des collèges entre deux Assemblées Générales

En cas de vacances de membres actifs titulaires entre deux Assemblées Générales Ordinaires, le collège pourra être réuni par le Président, à l'initiative du Conseil d'Administration, pour permettre la désignation de nouveaux membres actifs titulaires, dont le mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivante.

Article 3 : Composition des collèges

Comme vu à l'article 5 des statuts, les membres actifs sont organisés en 4 collèges :

- Collège du monde économique
- Collège Education, Insertion, Santé et Action Sociale
- Collège du cadre de vie
- Collège des élus

La structuration indicative est détaillée à la page suivante.

Une mise à jour de la liste des structures qui souhaitent participer au Conseil de Développement, est effectuée annuellement

A cette fin, une communication est effectuée chaque année par voie de presse, invitant les différentes structures à se faire connaître.

Structuration indicative du Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant

Collège du monde économique	Collège Education Insertion, Santé et Action sociale	Collège du cadre de vie	Collège des élus	
Chambres Consulaires	Centres de formation	Associations de jeunes	12 Elus désignés par les Communauté de Communes)	
	Etablissements d'enseignement secondaire et supérieur	Associations de personnes âgées		
	Associations de parents d'élèves (de toutes les écoles du Pays)	Associations du domaine du sport		
Syndicats de salariés et Comités d'entreprise	Structures de coordination et d'hébergement de personnes âgées	Associations Cinéma, photo		
Syndicats et organisations patronales (industriels, artisanales, commerçants et agricoles)	Associations de soins et de maintien à domicile	Associations du Patrimoine, du tourisme, d'histoire locale, d'animation de sites patrimoniaux et de valorisation de savoir-faire		
	Centres Hospitaliers	Associations de jumelage		
	Associations intermédiaires	Associations culturelles (musiques, spectacles vivants, arts plastiques)		
	Associations d'entreprises ou de commerçants	Structures autour du Handicap		Associations de bibliothèque et du réseau de lecture publique
Structures et organisations autour du logement et de l'habitat		Associations d'animation vie locale		
	Economie sociale marchande	Associations caritatives		Structures autour des thématiques Nature, Environnement, éco-construction
Professionnels de l'économie touristique	Associations petite-enfance, enfance, jeunesse, familles, socioculturelles	Associations de Chasse et Pêche		
	Association autour de la Prévention et de la sécurité	Associations de consommateurs		

Article 4 : La cotisation

Pour rappel, comme précisé à l'article 5 des statuts, seuls les membres actifs (hormis le collège des élus) doivent s'acquitter de cette cotisation.

Les membres cotisants ont toute l'année, pendant l'intervalle de deux Assemblée Générales Ordinaires, pour s'acquitter de la cotisation.

La cotisation est proposée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5 : Fonctionnement Général-du Conseil de Développement

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport d'orientation pour l'année à venir, fixe un ou des axes de travail et définit les différents groupes de travail qui en découlent.

Quel que soit le nombre de groupes de travail mis en place, l'objectif est que chacun fasse un compte-rendu public, annuellement, de ses travaux, de ses réflexions, de ses propositions, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque Assemblée Générale Ordinaire est ainsi l'occasion de :

- faire le point sur les groupes de travail en place en décidant, de les maintenir, de les réorienter ou d'y mettre un terme pour éventuellement en faire vivre de nouveaux.
- de donner une nouvelle orientation, ou tout simplement de confirmer ou préciser celles en cours.

Les groupes de travail sont présidés par deux personnes dont une au moins doit être membre du Conseil d'Administration.